

# LES PROJETS « CANDIDATS »

**Les textes présentant les premières actions susceptibles d'être financées par des CIS ont beaucoup de points communs : une communication plus ou moins soignée, des démonstrations hasardeuses et des chiffres nébuleux**

Le Collectif des associations citoyennes, qui affirme que les CIS ne sont fondamentalement guère différents des SIB (analyse partagée par les spécialistes de la finance <sup>1</sup>) a examiné les premières propositions d'actions présentées par les défenseurs français des SIB et des CIS : l'Institut de l'entreprise et le Mouves (lire ci-contre). À l'évidence, nous sommes une fois de plus en face d'une campagne de pure communication. Les projets présentés ne résistent pas à une lecture critique, même à l'aune des principes fixés par le gouvernement, à savoir : les actions financées par des Contrats à impact social doivent être limitées dans le temps, évaluables et être absolument « non toxiques », c'est-à-dire ne produire aucun biais contre-productif envers la population cible ou l'environnement. À titre d'exemple, une relecture de quatre projets (pages suivantes).

(1) Sous le titre « *Financement de l'action sociale : un nouvel outil controversé* », publié le 25 mars 2016, la publication professionnelle *Revue Banque* fait le point : « *Le coup de pouce politique de Martine Pinville sera-t-il suffisant pour lever les réticences ? Cela tiendra pour beaucoup à la capacité des promoteurs du projet de convaincre que ces CIS sont différents des SIB anglo-saxons, cible des attaques. Les deux instruments sont toutefois très proches et reposent sur ce triple partenariat public-privé-social.* »

## Du côté des lobbyistes français

Depuis la publication du rapport Sybille, le lobbying en faveur des SIB est en marche. Exemple : la publication, en novembre 2015, de l'étude « *SIB : un nouvel outil pour le financement de l'innovation sociale* » par l'Institut de l'entreprise avec deux « études de cas ». L'une concernait un projet désormais porté par le Mouves.

■ L'institut de l'entreprise est un *think tank* dépendant des grands groupes industriels et financiers français. Il s'est fait récemment remarquer avec la diffusion d'*Actuéco*, une publication estampillée par le ministère de l'Éducation nationale et destinée aux professeurs de sciences économiques et sociales (SES) au lycée. En toute objectivité, on y prône la réduction du montant du Smic, et regrette « *les réglementations inadaptées, les taxes trop élevées, les politiques macroéconomiques inadaptées, les administrations inefficaces* »...

■ Le Mouves, Mouvement des entrepreneurs sociaux, créé en 2010, défend « *l'efficacité économique au service de l'intérêt général* ». Il a fortement contribué à promouvoir une vision « entrepreneuriale » de l'ESS (économie sociale et solidaire).

## Les projets (1)

# LA SAUVEGARDE DU NORD propose de « réduire le nombre d'enfants placés dans le département du Nord »

### ■ LA PRÉSENTATION DU MOUVES ■

La Sauvegarde du Nord est une association recensant 1 500 professionnels autour de cinq pôles : inclusion sociale, handicap, addictologie, santé et protection de l'enfance. C'est sur ce champ d'activité qu'elle propose d'expérimenter les contrats à impact social.

**Le constat :** Le département du Nord est le département français le plus en difficulté financière, et doit trouver rapidement des solutions pour se sortir de son impasse structurelle. La protection de l'enfance constitue le deuxième budget d'intervention du département : ce sont 11 000 enfants placés en 2014, soit 2,5 fois plus que dans les autres départements.

**La solution :** Mettre en œuvre un programme qui vise à intensifier l'accompagnement des mineurs en difficultés familiales et sociales par le biais des services d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour réduire le taux de placement des enfants.

**L'objectif :** Réduire le taux de placement moyen des enfants de un point en trois ans.

**Le projet :** La Sauvegarde du Nord propose de missionner 10 travailleurs sociaux qui interviendront en complément des équipes habituelles auprès de familles dont la situation rend possible un placement des enfants. Deux zones géographiques seront ciblées spécifiquement dans le département.

**Le Contrat à impact social :** Ce programme permettrait de passer d'un taux de placement de 6,42 % (taux moyen sur les trois dernières années) à un taux compris

entre 5,42 % et 5,92 %, soit 35 à 70 placements évités par an (100 à 200 placements évités sur les trois ans). Soit une économie de l'ordre de 4 à 8 millions d'euros pour la collectivité, pour un coût estimé à 1,4 million d'euros sur trois ans.

**Les investisseurs privés,** BNP et Caisse des dépôts et consignations, pourraient bénéficier d'un taux de retour sur investissement compris entre 0 et 6 % en fonction de la réussite du programme. Le conseil départemental, quant à lui, ne contribuera *a posteriori* au financement du projet qu'en fonction des économies qu'il aura effectivement générées<sup>1</sup>.

### ■ L'ANALYSE DU CAC ■

**Le contexte :** La protection de l'enfance constitue l'une des principales missions de la solidarité de proximité. Elle est dévolue aux départements, le président du conseil départemental devenant ainsi le « chef de file » de la protection de l'enfance sur son département. Le département possède un service, l'Aide sociale à l'enfance, dont les agents assument (principalement) une fonction de coordination. L'essentiel du travail socio-éducatif en lui-même est assumé par le mouvement associatif, sur des fonds dé-

(1) La puissance publique paie quoi qu'il arrive : en cas d'insuccès, les investisseurs auront un retour sur investissement de 0 %... ce que veut dire que leur capital sera tout de même remboursé par le contribuable. Et il va falloir aussi payer le coût du montage de l'opération, rémunérer l'organisme financier et l'évaluateur...

parlementaux. Ainsi, ce sont bien des associations – dont La Sauvegarde du Nord – qui vont héberger (dans leurs foyers) les enfants placés et effectuer un travail d'accompagnement socio-éducatif auprès de la cellule familiale si l'enfant reste maintenu au sein de celle-ci. Ce travail d'accompagnement auprès de la famille prend le nom d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).

**La proposition de CIS :** La Sauvegarde estime qu'en créant une « brigade » spécialisée d'une dizaine d'éducateurs, le soutien à la parentalité permettra un rétablissement du lien familial, évitant ainsi un placement (onéreux) de l'enfant.

**Le renforcement de la mesure d'AEMO.** Des AEMO renforcées existent déjà, expérimentés dans différents lieux en France. Elles reposent sur le principe de la complémentarité :

- entre différents corps professionnels (ex. intervention conjointe d'un éducateur, d'un psychologue, d'une assistante sociale...) : la complexité de certaines situations ne peut être comprise et traitée que par une approche plurielle ;
- entre différentes modalités (ex. instaurer successivement une observation en milieu ouvert pour l'évaluation globale de la situation, puis une AEMO pour la conduite de l'action éducative).

Or, La Sauvegarde ne propose que de renforcer le suivi social déjà en place par du... suivi social. Où est la complémentarité ? Cette double intervention ne risque-t-elle pas de perturber des familles qui ont besoin de pères très clairement identifiés ?

La proposition d'AEMO renforcée existant déjà par ailleurs, le projet proposé ne représente en rien une disposition innovante. Et surtout, ne tient pas compte du bilan d'expériences antérieures pour en reprendre les bonnes pratiques.

**Le placement comme outil éducatif :** Le placement constitue un outil indispensable à la protection des enfants (ex. violences, inceste...) et de la famille elle-même, qui peut avoir besoin, à un moment donné, de passer le relais si elle est dépassée... D'ailleurs, il ne constitue ni une rupture complète des liens ni n'est jamais définitif en soi<sup>2</sup> or, dans la proposition de CIS, on n'envisage qu'un placement définitif...

De plus, le CIS repose sur l'hypothèse d'une intervention brève et intense, suffisante à la restauration des liens familiaux alors que cette dernière correspond le plus souvent à un processus long et complexe, où l'accompagnement socio-éducatif est sollicité à intervalles réguliers. En d'autres termes, pour nombre de familles en grande difficulté, rien n'est acquis et le risque de résurgence des problèmes est toujours possible. Le travailleur social garde donc dans sa besace éducatif seulement la possibilité d'utiliser l'outil d'intervention que représente le placement, mais aussi le fait qu'il pourra être amené à agir assez régulièrement auprès de cette famille et de cet enfant...

Enfin, une question est totalement occultée : quels seront les risques pris par La Sauvegarde du Nord dans les conclusions envoyées au juge des enfants par ses éducateurs de choc en termes de responsabilité juridico-administrative en cas de drames familiaux ? **L'objectif (chiffré) d'éviter le placement incite de fait l'éducateur à se priver de cet outil éducatif pourtant nécessaire. Le CIS, fondé sur une action à court terme et privilégiant une approche de réduction des dépenses, induit une augmentation des risques sociaux.**

(2) En première décision, le juge des enfants prononce quasiment toujours une ordonnance de placement provisoire ; le jeune et sa famille peuvent renouer des liens une fois une situation paroxysmique passée.

**Les objectifs et l'évaluation.** L'objectif de baisse de un point du taux de placement semble parfaitement mesurable. Mais à quoi se réfère-t-on ? À un taux départemental ? Ou celui des « 2 zones géographiques spécifiquement ciblées » ? Comment sera mesurée l'évolution ? Par rapport à une référence historique ? Par rapport à l'évolution d'une population témoin ? Ces questions ne sont pas oiseuses, puisqu'il s'agit de calculer un retour sur investissement pour 1,4 million d'euros<sup>3</sup>.

**L'argument financier.** Les placements d'enfants ne s'effectuent pas seulement en foyer. Ils ont également lieu auprès de « tiers de

confiance » (ex. les grands-parents) ou de familles d'accueil, où le coût du placement est bien moindre. Or, le calcul est fait uniquement sur les placements en foyer, ce qui permet de surévaluer d'hypothétiques économies... Une méthode que l'on retrouve régulièrement dans les SIB.

(3) Dans les pays où des SIB ont déjà été mis en place, de nombreuses critiques portent sur le manque de rigueur dans le choix des indicateurs (en ignorant, par exemple, le biais induit par une participation fondée sur le volontariat comme cela a été le cas pour le premier SIB britannique, impliquant des détenus), ou en « sélectionnant » les populations cibles (comme dans le SIB financé par Goldman Sachs concernant de jeunes enfants en Utah (USA).

## Les projets (2)

# SIEL BLEU

**propose « un changement d'échelle de ses activités en maison de retraite. Il s'agit, grâce à une activité physique adaptée régulière, de diminuer les chutes, les traumatismes et les hospitalisations »**

### ■ LA PRÉSENTATION DU MOUVES ■

Le groupe associatif Siel Bleu a pour objectif la prévention santé tout au long de la vie et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de maladies chroniques...) grâce à l'activité physique adaptée.

**Le constat :** L'inactivité physique entraîne de lourdes répercussions sur le nombre d'années de vie en bonne santé et peut parfois aller jusqu'à causer la mort. C'est le cas pour une personne sur dix dans le monde. Les populations fragilisées augmentent aussi très fortement, notamment avec un vieillissement

de la population et une explosion des maladies chroniques.

**La solution :** Depuis plus de 18 ans, le groupe associatif Siel Bleu intervient en maison de retraite afin de faire reculer le seuil de la dépendance et de maintenir l'autonomie le plus longtemps possible. Ses activités simples et peu coûteuses doivent être accessibles à tous.

**L'objectif :** Réduire le nombre des chutes, mais aussi améliorer les capacités de déplacement des participants, ainsi que d'autres capacités (se nourrir, se laver...).

**Le projet :** Selon la Haute Autorité de santé, le coût d'une chute varie dans une fourchette allant de 2 000 à 3 400 euros. L'Institut des politiques publiques calcule donc, dans l'étude